

I - RAPPEL DES CRITERES D'ATTRIBUTION

- Actions et manifestations d'intérêt départemental ou extra-local privilégiant l'animation territoriale, et s'inscrivant dans les programmes ou objectifs départementaux.
- Encouragement au bénévolat et à la formation des bénévoles
- Encouragement aux actions de mutualisation et de mise en réseau
- Les associations doivent s'autofinancer à hauteur de 20 % minimum
- Le montant de l'aide départementale ne peut excéder 50 % des dépenses subventionnables.

Sont exclues les aides au salariat des permanents et au fonctionnement courant des associations.

II - CONSTITUTION DU DOSSIER

- Le présent dossier de demande de subvention dûment complété
- Un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental exposant les projets et le montant de l'aide sollicitée
- Un budget prévisionnel et un plan de financement
- Le dernier bilan approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle (actif-passif et compte de résultat)
- Le compte-rendu de cette Assemblée Générale
- La composition du Conseil d'Administration (noms, prénoms, téléphone, fax, e-mail) et, en cas de première demande ou en cas de modification, les statuts de l'association.
- RIB
- Numéro de SIRET
- Récépissé de Préfecture

Merci de regrouper vos demandes afin de présenter un seul dossier de demande de subvention pour une année.

Le dossier est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Pôle Développement du Territoire / Direction de la Culture,
du Sport et de la Jeunesse
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 9

III - DEPOT ET GESTION DES DOSSIERS

Dates limites :

28 février 2017

Tout dossier ne respectant pas ces dates limites de dépôt ne pourra être traité

Décision : Commission Permanente du Conseil Départemental

IV - DEMANDE DE VERSEMENT

Retourner la fiche de versement de subvention accompagnée du relevé d'identité bancaire ou postal et des justificatifs de dépenses correspondantes, dès la fin de l'action ou de la manifestation et **impérativement avant le 15 novembre de l'exercice** (excepté pour les projets prévus entre le 15 novembre et le 31 décembre).

V - COMMUNICATION

- Votre plan de communication doit correspondre aux objectifs de l'action et être diffusé sur l'ensemble du département.
- Le logo du Département des Vosges doit figurer sur tous vos supports de communication.
- Tous les documents de communication devront être joints aux bilans de l'action.

DEMANDE DE SUBVENTION

PRESENTÉE AU TITRE DE L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2017

Nom de l'association : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Courriel : _____

Numéro SIREN ou SIRET : _____

Buts de l'association tels que définis par les statuts :

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier :

Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

La personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Projet pour lequel le Département est sollicité :

Contenu et objectifs du projet :

Public(s) ciblé(s) :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu(x) de réalisation :

Date de réalisation prévue :

à : _____ Le : _____

Signature :

3 - Plan de financement

Recettes :	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	Total :	_____

Dépenses :	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	Total :	_____

Aide départementale sollicitée :	_____
---	-------

Subventions obtenues les années précédentes :

Collectivités ou organismes sollicités	Montant des subventions obtenues pour		
	Année N-3	Année N-2	Année N-1
Commune			
Département des Vosges			
Région Lorraine			
Autre : _____			

A joindre : le bilan financier de l'exercice de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N de l'association.